

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 343/04

ASA 24/007/2004

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE / CRAINTES DE PEINE DE MORT

CORÉE DU NORD **Park Yong-chol (h)**

Londres, le 23 décembre 2004

Amnesty International a récemment appris que Park Yong-chol, un ressortissant nord-coréen, avait secrètement été expulsé de Chine en octobre 2004. On est sans nouvelles de lui depuis et l'organisation craint fortement qu'il ne soit torturé, voire exécuté.

Au moment de son expulsion, Park Yong-chol purgeait une peine de deux ans d'emprisonnement pour le rôle qu'il avait joué dans l'organisation de l'« expédition de Yantai » : en janvier 2003, 30 Nord-coréens avaient tenté de rejoindre la Corée du Sud en bateau, depuis les côtes chinoises. Park Yong-chol était détenu dans la prison de Weifeng, dans la province chinoise du Shandong, et devait être libéré en janvier 2005. Quatre autres personnes avaient été arrêtées en même temps que lui pour avoir organisé ce voyage ; parmi elles, trois ont été remises en liberté et la quatrième, ressortissante de Corée du Sud, est toujours emprisonnée.

Les 30 Nord-coréens ont été appréhendés à Yantai, une ville de la province du Shandong, et la plupart ont été renvoyés de force en Corée du Nord. On peut penser qu'ils y sont détenus dans des conditions éprouvantes et, selon des informations non confirmées, certains purgent actuellement de longues peines dans des *kwalliso* (camps de travail pour prisonniers politiques). Amnesty International surveille la situation de ces personnes.

En Corée du Nord, il est probable que Park Yong-chol soit détenu dans des conditions excessivement difficiles et soumis à de longues séances d'interrogatoire, durant lesquelles il risque d'être torturé. Il pourrait être condamné à une longue peine d'emprisonnement dans un *kwalliso*, voire à la peine capitale. Park Yong-chol était manifestement très inquiet à cette idée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes du droit nord-coréen, toute personne qui franchit illégalement « une frontière de la République » est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement dans un *kwalliso* (camp de travail pour prisonniers politiques). Cette disposition contrevient sans équivoque au droit fondamental de quitter son pays, qui est notamment inscrit dans l'article 12-2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Corée du Nord est partie : « Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien ».

Certaines informations non confirmées indiquent que, cette année, au moins un ressortissant nord-coréen a été exécuté après avoir été renvoyé de force par les autorités chinoises. En août 2003, celles-ci avaient expulsé trois membres d'une même famille en Corée du Nord. Ces personnes ont par la suite été torturées et condamnées à des peines allant de cinq à dix ans d'emprisonnement dans un *kwalliso*. On est sans nouvelles d'elles depuis octobre 2004 (pour de plus amples informations, veuillez consulter l'AU 311/04, ASA 24/002/2004 du 19 novembre 2004).

Des dizaines de milliers de personnes ont été contraintes, à cause des pénuries aiguës de nourriture en Corée du Nord, à franchir « illégalement » la frontière avec les provinces du nord-est de la Chine. Parmi elles, beaucoup restent dans les zones frontalières et vivent dans des conditions épouvantables : elles ne parlent pas chinois, ne bénéficient pas du soutien ni de la protection des autorités et sont exposées à diverses formes d'exploitation et d'atteintes, comme le viol.

Plusieurs milliers ont été rapatriées de force par les autorités chinoises qui, en octobre 2004, ont déclaré avoir adopté une politique de « tolérance zéro » à l'égard des Nord-Coréens en Chine, après l'arrestation d'au moins 62 ressortissants nord-coréens à Pékin (pour obtenir de plus amples informations à ce sujet, voir le document intitulé *La faim tue les droits : les droits humains et la crise alimentaire dans la République populaire démocratique de Corée*, index AI : ASA 24/003/2004).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– exhortez les autorités de Corée du Nord à révéler où se trouve Park Yong-chol ;

– demandez-leur de veiller à ce que cet homme ne soit pas emprisonné ou maltraité pour avoir simplement cherché à quitter la Corée du Nord ;

– s'il est détenu, demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi ;

– engagez les autorités à garantir que cet homme ne sera pas torturé ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;

– priez-les de veiller à ce que tous les détenus soient traités avec humanité, de mener, dans les meilleurs délais, des investigations impartiales sur toute allégation d'acte de torture et autres atteintes aux droits humains et de traduire en justice les responsables présumés de tels agissements.

APPELS À :

Président de la Commission de la défense nationale:

Chairman Kim Jong-il
National Defence Commission
Pyongyang
République populaire démocratique de Corée

Formule d'appel : *Dear Chairman, / Monsieur le Président,*

Représentant permanent de la Corée du Nord (RPDC) auprès des Nations unies à Genève :

Ambassador Ri Tcheul
Permanent Mission of the DPRK to UN
Chemin de Plonjon 1
1207 Genève, Suisse

Fax : +41 22 786 0662

Formule d'appel : *Dear Ambassador, / Monsieur,*

Bureau de la représentation permanente de la Corée du Nord (RPDC) auprès des Nations unies :

Ambassador Park Gil-yeon
Office of the Permanent Mission of North Korea (DPRK) to UN
820 Second Avenue, 13th Floor
New York, N. Y. 10017, USA

Fax : +1 212 972 3154

Formule d'appel : *Dear Ambassador, / Monsieur,*

COPIES À :

Ministère des Affaires étrangères :

Minister Paek Nam-sun
Ministry of Foreign Affairs
Pyongyang,
République populaire démocratique de Corée

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 4 FÉVRIER 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*